



ARTUS
RH

CONDITIONS

générales de vente

ARTUS RH se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Elles seront communiquées sur simple demande et sont consultables sur le site.

1. PRÉSENTATION

La SARL ARTUS RH est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 72 avenue Marcel Dassault, 37200 TOURS et immatriculée au RCS, numéro 802 240 614.

ARTUS RH développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise, des formations ouvertes et à distance ainsi que des formations associant à la fois le présentiel et le distanciel. ARTUS RH réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services ARTUS RH relatives à des commandes passées auprès d'ARTUS RH par tout client professionnel (ci-après "le Client").

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 III du Code de commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'ARTUS RH, prévaloir sur les présentes CGV. Le fait qu'ARTUS RH ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client s'engage au respect des présentes CGV y compris par l'ensemble de ses préposés.

3. ÉTUDE ET CONSEIL OPÉRATIONNEL

Toute prestation d'étude et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par ARTUS RH.

Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, ARTUS RH facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par demi-journée, journée entière d'intervention, soit au forfait.

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Ils figurent sur la proposition et peuvent être augmenté des frais de gestion.

4. Formations en présentiel

4.1 Formations interentreprises

4.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, proposées par ARTUS RH et réalisées dans les locaux réservés par ses soins.

4.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, lors de la commande à l'ordre d'ARTUS RH.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

Après le début de la formation, l'annulation ou l'absence injustifiée d'un stagiaire entraîne la facturation de la formation dans sa totalité.

4.1.3 Remplacement d'un participant

ARTUS RH offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

Le remplaçant doit être renseigné à ARTUS RH au plus tard 2 jours ouvrés avant le début de la formation.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ARTUS RH se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnité.

4.2 Formations intra-entreprise

4.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux d'ARTUS RH, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

4.2.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par ARTUS RH.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

5.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie conformément aux articles L 6353-1 et L6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

5.2 Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à ARTUS RH. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ARTUS RH au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à ARTUS RH au premier jour de la formation, ARTUS RH se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

5.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre ARTUS RH et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

6. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES ARTUS RH

6.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par ARTUS RH sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre de services est réputée acceptée, ferme et définitive, dès la réception par ARTUS RH d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, Lesquelles pourront être modifiées par ARTUS RH à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

6.2. Facturation - Règlement

6.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, paper board, tableau numérique...) sont facturés en sus.

6.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par prélèvement, chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, ARTUS RH pourra suspendre toutes les commandes en cours et désactiver l'accès au(x) module(s) E-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne, majoré de 10 points (Article L. 441-10 du code de commerce).

ARTUS RH aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ARTUS RH. De plus, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

6.3. Limitations de responsabilité d'ARTUS RH

La responsabilité d'ARTUS RH ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) E-learning de formation par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à ARTUS RH.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité d'ARTUS RH est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité d'ARTUS RH est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité d'ARTUS RH ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation notamment.

6.4. Force majeure

ARTUS RH ne pourra être tenue responsable ou comme ayant failli à ses obligations contractuelles à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure et notamment, sans que cette liste soit limitative, la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à ARTUS RH, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, et toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ARTUS RH.

Lorsqu'une partie ne pourrait accomplir ses obligations ou était retardée dans leur exécution pour des raisons liées à un évènement de force majeure, la partie notifiera à l'autre partie, par tous moyens et dans les meilleurs délais, cet évènement de force majeure.

Toutefois, ARTUS RH contraint d'annuler une prestation pour des raisons de force majeure, s'engage à proposer une nouvelle prestation dans les meilleurs délais.

Aucune indemnité ne sera versée au client en raison de ce report ou de cette annulation par ARTUS RH.

De son côté, le client contraint d'annuler ou abandonner la formation pour cas de force majeure, devra fournir les justificatifs nécessaire à ARTUS RH. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

6.5. Propriété intellectuelle

ARTUS RH est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par ARTUS RH pour assurer les formations en présentiel comme en E-Learning, demeurent sa propriété exclusive. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation même partielle non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans son accord exprès. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L122-4 et L335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules E-Learning font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée à une année à compter de l'ouverture des clés d'accès.

6.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ARTUS RH au Client. ARTUS RH s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

6.7. Communication

Le Client accepte d'être cité par ARTUS RH comme client de ses offres de services, aux frais d'ARTUS RH. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, ARTUS RH peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur ses supports de communication ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.8. Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par ARTUS RH aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;

conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité, l'adresse électronique et comportant une copie d'une pièce d'identité de l'Utilisateur peut être adressée à ARTUS RH à l'adresse donneespersonnelles@artus-interim.com.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

ARTUS RH conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

6.9. Droit applicable - Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et ARTUS RH à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de tours.



Contactez-nous
contact@artus-rh.com
02 47 73 27 31

